

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal s'est réuni le onze septembre deux mille vingt à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 4 septembre 2020

I-DÉLIBÉRATIONS

1. CRÉATION DE POSTES

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'animateur territorial pour occuper les fonctions d'animateurs de loisirs et de responsable jeunesse à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions de responsable de ressources humaines à temps complet,
- deux emplois permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps complet en raison de l'accroissement d'activité du centre de loisirs et afin d'assurer la continuité du service et de modifier le tableau des effectifs :

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2020	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire
Animateur	B	0	+1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	+1	2
Adjoints territoriaux d'animation	C	0	+2	2

2. DOSSIERS DETR 2020

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier auprès des services de l'état en vue d'obtenir une subvention au titre de la DETR 2020.

Estimation coût Travaux TTC	Travaux HT	DETR 2020
Réhabilitation du patrimoine : l'Eglise		
129 134,40€	107 612,00 €	86 089,60 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 » auprès de l'état,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération.

3. RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES

Monsieur le maire expose que l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du

Code de la Commande Publique, dans son article L2113-6, autorise la création de groupement de commandes entre collectivités territoriales, en vue de mutualiser les besoins.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire proposait, par décision n° 2017-181 du 13 novembre 2017, la constitution des groupements de commandes suivants :

- ✓ Fourniture de bureau,
- ✓ Fourniture de consommables informatiques,
- ✓ Fourniture de produits d'entretien,
- ✓ Fourniture de vêtements de travail / Équipements de Protection individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité,
- ✓ Nettoyement des espaces publics,
- ✓ Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...),
- ✓ Entretien des espaces verts,
- ✓ Entretien de l'éclairage public,
- ✓ Entretien de la voirie,
- ✓ Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.),
- ✓ Prestations de traiteurs,
- ✓ Tickets restaurants,
- ✓ Signalisation horizontales et verticales,
- ✓ Travaux de reprographie,
- ✓ Prestations d'infogérance informatique,
- ✓ Prestations de gardiennage,
- ✓ Maintenance et équipements des aires de jeux,
- ✓ Maintenance des installations électriques,
- ✓ Location et maintenance de photocopieurs,
- ✓ Location et entretien des fontaines à eau,
- ✓ Fourniture de mobilier,
- ✓ Fourniture de matériels informatiques et accessoires,
- ✓ Entretien et maintenance des systèmes de chauffage,
- ✓ Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge,
- ✓ Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition.

Il convient, aujourd'hui, de rajouter les groupements de commandes suivants :

- ✓ **Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie,**
- ✓ **Fourniture de carburant par carte,**
- ✓ **Fourniture de papeterie,**
- ✓ **Impression et façonnage de documents de communication,**
- ✓ **Location de cars avec chauffeurs,**
- ✓ **Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection.**

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer aux groupements de commandes susvisés en fonction des besoins de la collectivité ;

4. CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTE

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, par courriers explicatifs du 27 mai 2020, et par décision de la commission de surendettement du 06/02/2020, il est proposé de mettre en créances éteintes les titres pour lesquels la trésorerie a épuisé tous les moyens de recouvrement.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur les créances éteintes des titres de recettes :

- 4 054 € 58 au compte 6542 - Créances éteintes (titres émis de 2015 à 2019).

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications d'écritures sur le budget 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

DIT que la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 est en sur équilibre,

En dépenses pour	3 711 869,53 €
En recettes pour	3 793 097,73 €

6. AVENANT A LA CONVENTION EPFIF (L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE)

Monsieur le Maire rappelle que l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), la commune de Dampmart et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire ont signé, le 27 janvier 2016, une convention de veille foncière portant sur la partie urbanisée de la commune (80 ha).

La convention arrivant à échéance le 31/12/2020, les parties ont décidé de proroger celle-ci pour un an soit jusqu'au 31/12/2021, afin de maintenir actives les capacités d'intervention foncière de l'EPFIF sur la commune de Dampmart.

Le présent avenant a pour objet : La prorogation d'un an, de la convention d'intervention foncière, portant ainsi la durée de la convention de 5 à 6 ans.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Dampmart, la communauté d'agglomération de de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 27 janvier 2016, demeurent inchangées.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière entre la commune de Dampmart, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

II-Décision

1. MARCHE PRESTATIONS DE SERVICES SACPA

De reconduire le marché de prestations de services avec la société SACPA, 12 Place Gambetta 47700 CASTELJALOUX, portant le Prix Unitaire par habitant à 0,765 € HT, à compter du 1er juillet 2020.

Fin de la séance à 21h

Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

